

C.G.T.

CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL
213, Rue Lafayette
PARIS

F.S.M.

SECTION DÉPARTEMENTALE
de la
CONFÉDÉRATION
de
SECTION TECHNIQUE

BULLETIN CONFÉDÉRAL

N° 18 — Bi-mensuel



8 Août 1949

SOMMAIRE :

Après le Deuxième Congrès Syndical Mondial	2	Proposition de Loi	6 et 7
Communiqués	3, 4 et 5	Résolution de l'Union Départementale de l'Aude au bénéfice des chômeurs	8
A propos d'une lettre	5	Campagne pour l'amnistie	8

Après le deuxième Congrès Syndical Mondial

DU 29 juin au 9 juillet s'est tenu à Milan le deuxième Congrès Syndical Mondial.

Les délégués de 71.786.000 travailleurs y ont examiné l'activité des organismes exécutifs depuis le Congrès Constitutif de Paris en 1945 et ont fixé les tâches d'avenir de la Fédération.

A l'unanimité, le Congrès a approuvé l'action de la F.S.M. A l'unanimité, il a approuvé la position prise par le Bureau Exécutif et le Comité Exécutif en face du chantage éhonté à la scission de certains dirigeants anglais et américains en particulier. Malgré la scission, la F.S.M. groupe aujourd'hui près de 72 millions de travailleurs du monde entier — contre 65 millions en 1945 — et demeure la véritable organisation représentative du monde du travail.

Au Congrès de Milan, avec plus de force que jamais, s'est manifestée la volonté des travailleurs de réaliser une totale union. Dans tous les pays capitalistes du monde les travailleurs sont menacés par la crise économique qui se dessine. La politique des dirigeants de ces pays a abouti à un amenuisement constant du pouvoir d'achat des salaires, à l'aggravation des conditions d'existence et de travail ; elle a permis le développement du chômage. Les préparatifs d'une troisième guerre mondiale ont considérablement — au détriment des intérêts du peuple — enflé les dépenses militaires et ont conduit à la transformation d'une industrie de paix en industrie de guerre. S'accompagnant d'attaques contre les libertés syndicales et démocratiques, ces préparatifs pèsent lourdement sur la condition ouvrière.

La classe ouvrière, dans le monde entier, a compris la nécessité de l'union. C'est ce sentiment qu'ont traduit les différents orateurs intervenus à la tribune du Congrès. Ils ne faisaient qu'interpréter l'opinion unanime de leurs camarades. Dans son manifeste, le deuxième Congrès Syndical Mondial a déclaré :

« Travailleurs manuels et intellectuels, rappelez-vous toujours que notre arme, c'est l'unité, c'est l'organisation, c'est la cohésion, c'est l'entraide. C'est dans l'unité et dans l'entraide que se trouve le gage principal d'une lutte victorieuse des ouvriers et de tous les travailleurs pour leurs intérêts. Tant que nous resterons unis, aucun ennemi ne pourra nous égarer. Unis et soudés, nous saurons défendre nos

droits. Dispersés et divisés, nous serions impuissants dans la lutte contre le capitalisme ».

Cette unité, qui, chaque jour, se renforce dans les différents pays pour la défense des revendications, se renforce aussi sur le plan international pour le développement de la solidarité ouvrière et pour la lutte contre la guerre. La défense de la Paix a pris une large place dans les travaux du Congrès de Milan. Le rôle de la F.S.M. et des centrales syndicales affiliées a été défini comme suit :

- dénoncer chaque jour les fauteurs de guerre et les militants syndicalistes qui se font leurs agents,
- accentuer la lutte contre l'ingérence étrangère, contre l'établissement de nouvelles bases stratégiques, contre tout bloc agressif,
- lutter pour la défense des droits démocratiques et pour l'élévation du niveau de vie des travailleurs,
- lutter contre le colonialisme et la discrimination raciale, contre le travail forcé, etc...

Et une proposition est faite, à la demande de la délégation soviétique, de soumettre au Comité permanent du Congrès Mondial des Partisans de la Paix la création d'une journée internationale populaire pour la défense de la Paix. Cette journée aura lieu le 2 octobre prochain.

L'accomplissement des tâches que le deuxième Congrès Mondial des Travailleurs a fixées sera facilité par la création des départements professionnels (Unions internationales des syndicats de...). Douze d'entre eux seront mis en place avant la fin de l'année. Les autres suivront immédiatement après.

**

On peut encore, en concluant, marquer que le Congrès de Milan aura permis aux forces ouvrières internationales de mieux prendre conscience de leurs possibilités et de leur puissance. En face d'elles, les forces de guerre paraissent nettement inférieures. C'est dire qu'en intensifiant son action pour la défense des droits économiques et sociaux des travailleurs, pour la sauvegarde de leurs libertés, la F.S.M. peut contribuer — et contribuera — largement au maintien de la paix dans le monde.

A. LE LEAP.

COMMUNIQUÉS

20 JUILLET 1949

Le Bureau Confédéral, réuni le 20 juillet 1949, félicite les dockers de Marseille et de Dunkerque de leur action de solidarité en faveur des dockers grévistes de Londres.

Il invite les dockers de tous les ports à appliquer les directives de leur fédération et de l'Union Internationale des Marins et Dockers (Département Professionnel de la F.S.M.), à refuser le déchargement des bateaux venant de Londres et chargés par la police et par l'armée.

**

Le Bureau Confédéral a reçu de différentes sources et même de sources patronales, des informations très inquiétantes sur le projet d'accord commercial en cours de négociation avec la tri-zone. Ce projet d'accord est à base de troc massif entre produits agricoles français, dont les prix seraient garantis par le gouvernement, aux frais, le cas échéant, des contribuables, et produits finis de l'industrie allemande, notamment des machines pour des dizaines de millions de dollars. Un tel accord qui serait négocié sous la direction personnelle du Président du Conseil et du Ministre de l'Agriculture, Pflimlin, et sous le contrôle direct de l'E.C.A., constitue, en même temps qu'un retour à la politique économique de Vichy, une très grave menace pour l'industrie française et pour l'emploi des travailleurs de France. Il constitue aussi, comme conséquence

du plan Marshall, un aspect très caractéristique du nouveau plan dit français, qu'on n'ose ni publier, ni soumettre au Parlement et auquel s'oppose le programme confédéral de redressement économique et social.

**

Le Bureau Confédéral a décidé de convoquer la Commission Administrative le *mercredi 27 juillet à 14 h. 30* avec, à l'ordre du jour, les questions suivantes :

1° Compte rendu des travaux du congrès de Milan de la F.S.M. ;

2° La lutte contre le chômage, le retour à la semaine de 40 heures, les conventions collectives de travail.

**

Le Bureau Confédéral s'élève énergiquement contre le décret du 15 juillet fixant les conditions dans lesquelles des travaux peuvent être exécutés par des chômeurs.

Au nom de la classe ouvrière française, le Bureau Confédéral réaffirme qu'il y a suffisamment de travaux de toute nature à exécuter dans notre pays pour que tous les travailleurs aient un emploi assuré.

Il condamne, une nouvelle fois, la politique gouvernementale qui, subordonnant les intérêts de la France aux exigences des milliardaires américains, est seule responsable du marasme chaque jour plus profond de notre économie.

RÉSOLUTIONS de la Commission Administrative

DU 27 JUILLET 1949

Le Deuxième Congrès Syndical Mondial

La Commission Administrative de la C.G.T., après avoir entendu le rapport du camarade Le Léap sur les travaux du 2^e Congrès Syndical Mondial,

Approuve les manifestes, adresses et résolutions adoptées par ce Congrès,

Constate avec satisfaction que malgré les manœuvres des scissionnistes, l'unité ouvrière internationale s'est maintenue et se renforce chaque

Contre le Pacte Atlantique

La Commission Administrative, réunie au moment où le Parlement discute la ratification du Pacte Atlantique, réaffirme que ce pacte n'est pas un Pacte de Paix, mais un pacte de guerre, un pacte d'agression contre l'Union Soviétique, con-

jour,

Se félicite de la constitution des Unions internationales des Syndicats des différentes professions (D. P. de la F.S.M.),

Et déclare appuyer sans réserve l'action de la F.S.M. pour la défense des droits économiques et sociaux des travailleurs, pour la garantie des libertés syndicales et démocratiques, pour la sauvegarde de la Paix.

tre les Démocraties populaires, contre la volonté d'émancipation et contre les droits acquis des travailleurs du monde entier.

La C. A. approuve les actions, les manifesta-

tions et les pétitions des travailleurs contre la ratification du Pacte Atlantique et déclare en accord avec elles que la ratification d'un tel pacte ne saurait engager les travailleurs de France.

Les poursuites intentées à Le Léap et à Duchat

La Commission Administrative élève une vigoureuse protestation contre les poursuites intentées au Secrétaire Général Alain Le Léap, au Secrétaire Confédéral Jules Duchat et à de nombreux militants pour la lutte qu'ils mènent contre la guerre.

Sous prétexte de réprimer de soi-disant « incitations à atteintes à la sûreté extérieure de l'Etat », ces poursuites constituent en fait une

Le chômage - La prime de vacances

La revalorisation des salaires

La Commission Administrative a examiné la situation résultant du développement constant du chômage, particulièrement dans les industries de biens de consommation, et devenant une des plus graves préoccupations des travailleurs.

Elle a approuvé le Bureau Confédéral d'avoir, en application des décisions du C.C.N. dernier, fait déposer à l'Assemblée Nationale, une proposition de loi tendant à imposer le retour à l'application intégrale de la semaine de 40 heures avec le salaire de 48 heures.

Elle appelle toutes les organisations adhérentes à populariser cette proposition de loi, et surtout à développer dans les entreprises, l'action des travailleurs pour en obtenir le vote et l'application dans le plus bref délai.

La C.A. a enregistré avec satisfaction les actions revendicatives diverses menées par les chômeurs auprès des Municipalités, dans de nombreuses Unions Départementales et Unions Locales, et obtenant le plus souvent d'appréciables résultats, tant en ce qui concerne l'ouverture de Fonds de Chômage, l'inscription des sans-travail, l'ouverture de travaux, que l'octroi de toute une série de petites revendications et même l'augmentation de l'indemnité journalière.

Elle convie les organisations syndicales intéressées à généraliser l'action des groupes de chômeurs pour leurs légitimes revendications.

**

La Commission Administrative a également constaté que la revendication d'une prime de plus générale devant le pays et à travers toutes les industries. Cette revendication prend aujourd'hui une très grande importance. Elle est la conséquence des difficultés d'existence des travailleurs, et témoigne de la volonté de plus en plus grande et générale des salariés d'en finir

Elle appelle les organisations confédérées à développer l'action et l'Union des travailleurs contre les menaces de guerre et pour la défense de la Paix en appliquant les recommandations du deuxième Congrès de la F.S.M.

violation des droits et prérogatives des syndicats ouvriers dans leur action pour la défense de la Paix ;

La C.A. affirme sa solidarité aux deux Secrétaires Confédéraux et à tous les militants poursuivis, et appelle les travailleurs et les organisations syndicales à défendre leurs responsables syndicaux, les libertés démocratiques et la Paix.

avec la politique de blocage des salaires maintenue par le Gouvernement.

Déjà, grâce à l'unité d'action largement réalisée sur la prime de vacances, des résultats concrets ont été obtenus dans de nombreuses entreprises.

La C.A. constate avec satisfaction les premiers résultats de cette unité d'action, elle demande à toutes ses organisations adhérentes, de tout mettre en œuvre pour qu'elle se manifeste aussi victorieusement dans la lutte pour les autres revendications essentielles des travailleurs et pour la Paix.

**

La Commission Administrative constate qu'une fois de plus les manœuvres patronales continuent sur le plan national à empêcher toute signature de convention collective avec libre discussion des salaires dans le respect des minima garantis en application du minimum vital.

L'action menée par les travailleurs sur le plan des entreprises, pour obtenir satisfaction directe des patrons intéressés, se heurte également à des difficultés.

La C.A. demande à toutes ses organisations syndicales, non seulement de ne pas relâcher l'action revendicative pour la discussion des salaires dans les conventions collectives, mais de développer au maximum celle-ci en particulier pour l'octroi immédiat d'une augmentation mensuelle provisionnelle en attendant la revalorisation générale des salaires.

**

La C.A. adresse l'expression de son entière solidarité aux travailleurs de Port-de-Bouc lock-outés, et en lutte contre une diminution brutale de leurs salaires, et le licenciement de leurs dirigeants syndicaux.

Le Bureau Confédéral, après avoir examiné avec les Fédérations l'arrêté du 29 juillet sur l'utilisation de l'électricité, qui impose aux établissements industriels de n'utiliser l'énergie électrique que pendant 5 jours par semaine, constate que la sécheresse invoquée par le Gouvernement, pour expliquer de telles mesures, ne fait que rendre plus sensibles les conséquences du sabotage par le Gouvernement de l'équipement hydraulique du pays, conséquences qui s'aggraveront considérablement dans les mois qui viennent.

Dans une telle situation et devant de telles perspectives, dont les travailleurs ne portent aucunement la responsabilité, le Bureau Confédéral et les dirigeants des Fédérations affirment leur opposition à toute réduction des salaires hebdomadaires actuellement payés.

Ils affirment en outre le droit des travailleurs à des majorations normales des heures de nuit (50 %) et le dimanche (75 %), qui seraient éventuellement pratiquées, ainsi qu'aux compensations habituelles : pause et panier ou prime de panier.

Ils constatent enfin l'effondrement de certaines objections au retour à la semaine de 40 heures et appellent les travailleurs à revendiquer avec plus de force que jamais la semaine des 5 x 8 avec le salaire de 48 heures.

Ils décident de demander audience au Ministre du Travail, pour le saisir des revendications d'électricité, y compris celle du retour à la semaine de 40 heures avec le même salaire que pour 48 heures.

**

Le Bureau Confédéral dénonce l'accentuation de plus en plus cynique des mesures militaires de préparation à la guerre d'agression contre l'U.R.S.S. et les pays de démocratie populaire, auxquelles la venue en France du

Général américain Bradley donne son véritable caractère et son objectif de transformation de la France, en plateforme d'attaque et des Français en piétaille sacrifiée des belléistes américains.

C'est pourquoi il salue l'initiative de la Région Parisienne, conviant le peuple de Paris à manifester à cette occasion, sa volonté de lutte contre la guerre le 5 août prochain.

Il appelle les travailleurs de toute la France, à s'associer à ce grand mouvement populaire, en donnant libre cours à toutes les initiatives d'action, et en liant étroitement cette lutte à l'action revendicative des travailleurs.

Le Bureau Confédéral approuve chaleureusement la décision prise par le Comité Mondial de Lutte pour la Paix, d'organiser le 2 octobre, une grande journée mondiale de lutte contre la guerre. Il convie dès maintenant toutes les organisations adhérentes à préparer cette grande journée dans toutes les entreprises, sur la base de la plus large unité, et dans tout le pays, en renforçant sans cesse la liaison de la classe ouvrière avec le reste de la population et particulier les masses paysannes dans les campagnes.

**

Le Bureau Confédéral salue les Midinettes parisiennes en grève pour l'augmentation de leurs salaires ; il les assure de la solidarité de la C.G.T. et enregistrant les premiers résultats obtenus par leur action, les encourage à poursuivre celle-ci jusqu'à victoire complète.

**

Le Bureau Confédéral décide de protester auprès des dirigeants de la Ligue de l'Enseignement, qui ont refusé, lors du congrès de Lyon de cette Ligue, de donner la parole au représentant officiel de la C.G.T.

A propos d'une lettre

adressée au Bureau Confédéral

Le secrétaire général et le trésorier de l'U.D. du Jura font part, dans une lettre détaillée, des difficultés rencontrées pour améliorer les relations financières et administratives des syndicats avec la trésorerie départementale.

Voici un syndicat des Métaux qui passe trois commandes successives de timbres depuis le début de 1949. Malgré de nombreuses interventions, le trésorier ne règle à l'U.D. aucune des cotisations cependant payées par les syndiqués. *La Commission de Contrôle du syndicat ne se réunit jamais.* Cependant, l'un des membres du Bureau de l'U.D. appartient à ce syndicat.

Autre exemple. Un syndicat de cheminots passe cinq commandes successives sans régler l'U.D. Puis, le trésorier, convaincu qu'une sixième commande

serait repoussée, s'adresse directement à la Fédération.

Et quand la direction de l'U.D. demande à l'Union Locale d'appuyer son intervention, on s'aperçoit que pour conserver le permanent et la dactylo, on utilise les fonds qui reviennent à la trésorerie départementale. Celle-ci doit se contenter du reste.

De telles pratiques sont intolérables. S'il n'est pas possible de les faire disparaître par les discussions avec les responsables, la question devra être portée par les militants de l'U.D. avec l'appui du bureau Confédéral, devant les syndiqués eux-mêmes, qui entendent, en payant leurs cotisations, remplir leur devoir envers tous les organismes qui assurent l'activité et la force de la Confédération Générale du Travail.

Bulletin du Délégué du Personnel

La plupart des entreprises octroyant les congés payés pendant le mois d'août, le Bureau Confédéral a décidé de surseoir jusqu'en septembre à la parution du « Bulletin du Délégué du Personnel ».

Ainsi donc le n° 7 ne paraîtra qu'à la fin août ou au début de septembre.

Bulletin Confédéral Spécial

Bien que les résolutions et manifestes issus du II^e Congrès Syndical Mondial de Milan aient paru dans « Le Peuple », il a été décidé d'éditer un numéro spécial du « Bulletin Confédéral » consacré uniquement à ces documents.

Sa parution est prévue pour la mi-août.

Proposition de Loi

TENDANT :

- 1° à instituer le retour à l'application intégrale de la loi du 21 juin 1936 sur la semaine de 40 heures ;
- 2° à garantir pour 40 heures le même salaire que pour 48 heures.

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Une des caractéristiques importantes de la situation économique en France est, sans conteste, l'aggravation continue du chômage au cours des derniers mois.

Très élevé à la Libération, le nombre officiel des chômeurs complets secourus n'avait cessé de diminuer jusqu'au milieu de l'année 1947 où il n'atteignait pas 6.000 unités. Ce chiffre concernait presque uniquement des manœuvres ou des employés de bureau.

Depuis cette date, le nombre des chômeurs secourus s'est élevé constamment et à une allure de plus en plus rapide comme le montrent les chiffres officiels suivants :

1^{er} janvier 1949 : 27.493 chômeurs.

1^{er} juin 1949 : 39.817 chômeurs, soit une augmentation de 42,6 % en cinq mois. Il convient de remarquer à ce sujet que la reprise saisonnière du printemps n'a pas enrayé cette aggravation du chômage, qui frappe désormais aussi les ouvriers qualifiés et les cadres techniques (14.447 chômeurs dans ces catégories au 1^{er} avril).

Ces chiffres concernant les chômeurs secourus peuvent être complétés par ceux des demandes d'emploi non satisfaites qui s'élevaient à 132.671 en juin 1949 contre 98.646 en janvier, soit une augmentation de 34 % en cinq mois.

Mais ces chiffres officiels sont loin de traduire la gravité du chômage. En effet, les bureaux de placement pour travailleurs sans emploi n'existent encore que dans une trentaine de départements et, jusqu'à ces derniers jours, une ville aussi importante que Lyon en était dépourvue. Il

est d'autre part connu que de nombreux travailleurs — notamment les ouvriers qualifiés — répuignent à s'avouer chômeurs et à solliciter un secours, d'ailleurs dérisoire, tant qu'ils n'ont pas perdu tout espoir de trouver un emploi correspondant à leur qualification. C'est pourquoi il est légitime d'affirmer que le nombre des chômeurs réels est de loin supérieur à ce que laisseraient supposer les statistiques du Ministère du Travail. Les centres intersyndicaux de la région parisienne qui sont au contact direct des travailleurs estiment que le nombre des chômeurs réels est de 3 à 4 fois celui des chômeurs secourus.

Parallèlement au chômage complet, le chômage partiel se développe, lui aussi, à un rythme croissant et frappe actuellement la plupart des industries produisant des biens de consommation.

Au 1^{er} janvier dernier, le nombre d'ouvriers travaillant moins de 40 heures par semaine s'élevait déjà à 316.000, dont 18.300 travaillant moins de 32 heures.

**

Le fait que le chômage se manifeste plus particulièrement dans les industries de biens de consommation (textile, habillement, chaussure, ameublement, appareils électro-ménagers, etc...) prouve nettement que la baisse du pouvoir d'achat des masses laborieuses, déterminée par la hausse inflationniste des prix industriels et par le blocage des salaires, est une des causes essentielles de la crise qui vient. La diminution du pouvoir d'achat des paysans travailleurs, résultant de l'écart grandissant entre le niveau des prix industriels et celui des prix agricoles, ne peut qu'aggraver cette crise qui frappe les industries de biens de consommation et contribuer à l'étendre au secteur des biens de production, déjà touché par le freinage de certains investissements (reconstruction, équipement hydro-électrique, S.N.C.F., construction aéronautique).

L'orientation actuelle du commerce extérieur de la France, développement des exportations de

matières premières industrielles non transformées, diminution de celles de produits finis, ne peut évidemment qu'aggraver cette marche à la crise et au chômage.

**

Face à une telle situation et à de telles perspectives, la solidarité nationale exige non seulement des secours de chômage suffisants, mais aussi une meilleure répartition du travail par le retour à la législation de 1936 sur la durée du travail, c'est-à-dire par la remise en application immédiate de la semaine de 40 heures dans toutes les corporations sans diminution de salaires — comme il fut fait en 1936 — et, plus précisément, avec le même salaire pour 40 heures de travail qu'actuellement pour 48.

Il importe d'ailleurs de rappeler à ce sujet que les organisations syndicales n'ont, à aucun moment, abandonné le principe de cette grande conquête ouvrière qu'est la semaine de 40 heures.

Si, après la libération, les organisations syndicales acceptèrent le dépassement de la semaine de 40 heures, c'est parce que la France, profondément meurtrie par quatre années d'occupation, de destructions et de pillages, se trouvait dans une situation qui exigeait un effort impérieux de reconstruction et de production. Cet effort, nul ne peut contester qu'il n'ait été accompli par la classe ouvrière.

Actuellement, au contraire, le maintien d'une durée exagérée du travail eu égard aux nécessités d'une situation économique de crise ne saurait entraîner, par l'augmentation du chômage, qu'une aggravation de celle-ci.

Il n'est pas inutile, non plus, de rappeler que parallèlement au développement de la production grâce à l'effort de la classe ouvrière, la part de celle-ci dans le revenu national ne cessait de s'amenuiser (43,5 % au début de 1947 ; 36 % fin 1948) cependant que les profits des trusts atteignaient des niveaux jamais égalés.

C'est ainsi qu'il ressort d'un document publié par le Centre d'Etudes et de Recherches Economiques et Sociales que les bénéfices distribués par 100 sociétés prises au hasard, ont augmenté de 236 % en deux ans (2.568 millions en 1946, 8.634 millions en 1948).

Exemples, parmi bien d'autres, le Centre In-

tersyndical d'Ivry a établi que les bénéfices réalisés par les 5 principales entreprises de cette localité (F.R.L.E., S.K.F., Lemoine, Aster, Pagès) s'élèvent, pour l'année 1948, à 1 milliard 553.000 francs, soit 202.000 francs par travailleur.

Permettre, dans ces conditions, que certains ouvriers continuent de travailler au delà de 40 heures par semaine (et bien souvent à des cadences infernales qui sont causes d'accidents chaque jour plus nombreux et d'épuisement physiologique) tandis que continuerait, en dépit du droit au travail inscrit dans la Constitution, de s'accroître l'armée des chômeurs, ne pourrait aboutir qu'à développer systématiquement le chômage, à augmenter encore la masse des profits capitalistes et à diminuer le niveau général des salaires.

Tout au contraire, le retour immédiat à la semaine de 40 heures avec le même salaire que pour 48 heures, permettrait une redistribution du revenu national inverse de celle qui s'est réalisée depuis 1947 pour aboutir à la crise, une redistribution de nature à s'opposer au développement de celle-ci.

En conséquence, nous avons l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée Nationale la proposition de Loi suivante :

PROPOSITION DE LOI

Article Premier

La loi du 21 juin 1936 sur la semaine de 40 heures est intégralement remise en application. Toutes dispositions contraires sont abrogées.

Article 2.

La réduction de l'horaire de travail ne devant entraîner aucune diminution du niveau de vie des travailleurs, aucune réduction de la rémunération (salaires et avantages accessoires) ne peut résulter de l'application de la présente loi.

Le salaire hebdomadaire pour 40 heures ne pourra être inférieur au salaire correspondant à un horaire de 48 heures antérieurement à la promulgation de la présente loi.

Article 3.

Les conditions d'application de la présente loi seront fixées par le règlement d'Administration Publique.

La loi est applicable à l'Algérie et aux Départements d'Outre-Mer.

REALISATION

de l'Union Départementale de l'**AUDE** au bénéfice des Chômeurs

A Carcassonne, à la suite d'interventions auprès de la Municipalité, nous avons obtenu que des travailleurs sans emploi (100 environ) soient occupés sur des chantiers communaux financés par les crédits de la municipalité.

Ils travaillaient 6 heures par jour à 61 francs de l'heure. Les chantiers ont été fermés le 30 juin.

Les crédits s'amenuisant, la municipalité a réclamé l'ouverture d'un fonds de chômage et l'a obtenu. Il fonctionne depuis le 6 juillet.

Nous avons réuni les chômeurs de la localité. Nous les avons organisés et ils ont élu leur direction. Puis, nous avons conduit une forte délégation d'entre eux auprès du Maire.

Après discussion, l'administration de la municipalité, en présence du Maire, nous a assuré :

1° le paiement à tous les chômeurs du délai de carence de 5 jours par les soins de la municipalité au taux de l'allocation de chômage ;

2° A partir du 6 juillet, date du fonctionnement du fonds de chômage municipal, pour tous les travailleurs ayant droit à l'allocation de chômage, en plus de l'allocation qui se monte à 135 fr. pour le chef de famille et 75 pour le conjoint et personne à charge, exception faite des enfants donnant droit aux allocations familiales, il sera payé un complément sur les crédits de la municipalité

et se montant pour l'allocation principale à 115 francs et pour le conjoint à 25 francs. De cette façon, le chômeur percevra ce que réclame dans l'immédiat la C.G.T., 250 francs pour l'allocation principale et 100 francs pour le conjoint ou les personnes à charge ;

3° Pour ceux qui n'ont pas droit à l'allocation de chômage, la continuation des travaux et leur occupation à raison de 61 francs de l'heure pendant un certain nombre d'heures dans la semaine, de façon qu'ils perçoivent les 1.750 francs de l'allocation principale hebdomadaire complétée dont bénéficient les chômeurs qui ont droit à l'allocation de chômage.

Egalement, la Municipalité, qui a des travaux à réaliser, a demandé l'application de l'article 78 et suivants du décret du 6 mai 1939 sur le chômage, article qui a été suspendu sous Vichy, pour que l'Etat subventionne les travaux ayant pour but de faire travailler les chômeurs.

Nous sommes, de notre côté, intervenus par lettre auprès des parlementaires du département. Lettre que nous rendons publique pour que ces articles soient remis en vigueur.

Nous pensons, ainsi, lier le mouvement revendicatif au problème de la défense de la Paix.

Ils nous paraît qu'il serait utile que dans tout le pays les mêmes dispositions soient prises.

CAMPAGNE POUR L'AMNISTIE

Le Comité National d'Amnistie aux Mineurs emprisonnés et à tous les travailleurs condamnés pour faits de grève, vient d'éditer une affiche illustrée qui doit couvrir tous les murs de notre pays.

Le Bureau Confédéral a donné son accord pour qu'un envoi d'office soit fait à toutes les

Unions Départementales. Cet envoi ne dépassera pas 15 à 20 affiches, facturées 20 francs pièce.

Nous invitons toutes les U.D. à passer au Comité National d'Amnistie d'autres commandes afin d'étendre notre campagne. Nous nous devons d'arracher nos camarades aux griffes de la répression.

